

Je suis adhérent du mouvement Energie Partagée et je développe des projets citoyens d'énergie renouvelable, **comment puis-je estimer le coût de mon assurance ?**

Vous disposez d'un outil d'aide qui vous permettra de réaliser en direct une estimation du coût de l'assurance de votre collectif.

Attention ce moteur de calcul ne vous permettra pas d'obtenir un devis formalisé mais bien **uniquement une estimation**.

Si vous souhaitez être destinataire d'un devis, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur dont les coordonnées figurent dans le « *Guide de l'assurance photovoltaïque* ».

Trois hypothèses s'offrent à vous :

1. La structure, que je représente, ne dispose **d'aucune installation photovoltaïque** en exploitation,
2. La structure, que je représente, **exploite déjà plusieurs installations photovoltaïques** et je souhaite que celles-ci soient assurées par MAIF,
3. La structure, que je représente, **exploite déjà plusieurs installations photovoltaïques assurées par MAIF** et je souhaite bénéficier des garanties contenues dans l'accord cadre.

CAS N° 1 : Je ne dispose d'aucune installation en exploitation

En tant que structure porteuse d'un projet citoyen d'énergie renouvelable, vous pouvez solliciter de votre interlocuteur MAIF (confère la carte figurant dans le guide) pour établir un devis d'assurance. Vous pouvez également utiliser la calculatrice qui vous permettra de réaliser une estimation de la cotisation d'assurance. Cette estimation devra néanmoins être validée par votre interlocuteur MAIF.

	A
1	
2	
3	
4	
5	
6	INSTALLATION PV LOCALISATION
7	
8	
9	TOTAL
10	
11	
12	
13	
14	

Dans la colonne A « Installation PV Localisation », j'indique la commune ou le lieu d'implantation de l'installation.

I	J	K

Date début chantier	Date fin chantier	Valeur HT installation PV
-	-	-

Je renseigne ensuite dans les colonnes I et J la date de début et fin de chantier même si ces dates sont prévisionnelles. Je renseigne ensuite en colonne K la valeur HT de l'installation travaux de raccordement compris.

Je dispose d'une aide à l'évaluation calculée sur des valeurs moyennes constatées pour des installations de 9, 36 ou 100 kWc.

L

Je renseigne enfin en colonne L le montant estimé du revenu annuel pour cette installation.

Production annuelle
-

Une fois ces informations enregistrées, vous obtiendrez une estimation du montant de la cotisation d'assurance qui devra être validée et confirmée par votre interlocuteur MAIF.

Chaque ligne doit être conservée pour que vous puissiez avoir simultanément une estimation propre à chaque installation et une estimation globale pour l'ensemble de vos projets.

Dès lors que le montant cumulé des installations assurées par MAIF est supérieur à

- **120 000 € HT**, vous bénéficierez d'une **réduction de 15%** sur le montant de la cotisation « Dommages PV »,
- **250 000 € HT**, vous bénéficierez d'une **réduction de 25%** sur le montant de la cotisation « Dommages PV ».

CAS N° 2 : Je souhaite que les installations déjà en exploitation soient assurées par MAIF.

En tant que structure porteuse d'un projet citoyen, vous pouvez solliciter de votre interlocuteur MAIF (cf. carte dans le guide) pour établir un devis d'assurance. Vous pouvez également utiliser la calculette qui vous permettra de réaliser une estimation de la cotisation d'assurance. Cette estimation devra néanmoins être validée par votre interlocuteur MAIF.

	A
1	
2	
3	
4	
5	
6	INSTALLATION PV LOCALISATION
7	
8	
9	TOTAL
10	
11	
12	
13	
14	

Dans la colonne A « Installation PV Localisation », j'indique la commune ou le lieu d'implantation de l'installation.

I	J	K
---	---	---

Date début chantier	Date fin chantier	Valeur HT installation PV
-	-	-

Je renseigne ensuite dans les colonnes I et J la date de début et fin de chantier même si ces dates sont prévisionnelles. Je renseigne ensuite en colonne K la valeur HT de l'installation travaux de raccordement compris.

En cliquant sur le menu déroulant, je dispose d'une évaluation calculée sur des valeurs moyennes constatées pour des installations 9, 36 ou 100 kWc.

L

Je renseigne enfin en colonne L le montant estimé du revenu annuel pour cette installation.

**Production
annuelle**

Une fois ces informations enregistrées, vous obtiendrez une estimation du montant de la cotisation d'assurance qui devra être confirmé par votre interlocuteur MAIF.

Chaque ligne doit être conservée pour que vous puissiez avoir simultanément une estimation propre à chaque installation et une estimation globale pour l'ensemble de vos installations en cours d'exploitation.

Dès lors que le montant cumulé des installations assurées par la MAIF est supérieur à

- **120 000 € HT**, vous bénéficierez d'une **réduction de 15%** sur le montant de la cotisation « Dommages PV »,
- **250 000 € HT**, vous bénéficierez d'une **réduction de 25%** sur le montant de la cotisation « Dommages PV ».

Afin de permettre par ailleurs de maîtriser le budget assurance des structures qui souhaitent confier à la MAIF l'assurance de l'ensemble des installations déjà en exploitation, le montant de la cotisation RC exploitation sera limité à


- **150 € HT** dès lors que le montant des revenus cumulés sera compris entre 10 et 20 000 euros,
- **300 € HT** dès lors que le montant des revenus cumulés sera supérieur à 20 000 euros.



Chaque future installation sera ensuite tarifée suivant le barème inclus dans le tableau, soit 1,5 % du chiffre annuels annuel avec un minimum de cotisation de 30 € HT par installation et par année civile.

CAS N° 3 : La collectivité que je représente exploite déjà plusieurs installations assurées par MAIF et je souhaite bénéficier du dispositif contenu dans l'accord cadre.

En tant que structure porteuse d'un projet citoyen, vous pouvez solliciter de votre interlocuteur MAIF (cf. carte dans le guide) pour établir un devis d'assurance et ainsi évaluer les conséquences de votre souhait de bénéficier du dispositif d'assurance « MAIF ENERGIE PARTAGEE ». Vous pouvez également utiliser la calculatrice qui vous permettra de réaliser une estimation de la cotisation d'assurance. Cette estimation devra néanmoins être validée par votre interlocuteur MAIF.

	A
1	
2	
3	
4	
5	
6	INSTALLATION PV LOCALISATION
7	
8	
9	TOTAL
10	
11	
12	
13	
14	

Dans la colonne A « Installation PV Localisation », j'indique la commune ou le lieu d'implantation de l'installation.

I	J	K
---	---	---

Date début chantier	Date fin chantier	Valeur HT installation PV
-	-	-

Je renseigne ensuite dans les colonnes I et J la date de début et fin de chantier même si ces dates sont prévisionnelles. Je renseigne ensuite en colonne K la valeur HT de l'installation toutes sujétions comprises.

En cliquant sur le menu déroulant, je dispose d'une évaluation calculée sur des valeurs moyennes constatées pour des installations 9, 36 ou 100 kWc.

L

**Production
annuelle**

Je renseigne enfin en colonne L le montant du revenu annuel pour chaque installation.

Une fois ces informations enregistrées, vous obtiendrez une estimation du montant de la cotisation d'assurance qui devra être confirmé par votre interlocuteur MAIF.

Chaque ligne doit être conservée pour que vous puissiez avoir simultanément une estimation propre à chaque installation et une estimation globale pour l'ensemble de vos installations en cours d'exploitation.

Dès lors que le montant cumulé des installations assurées par la MAIF est supérieur à

- **120 000 € HT**, vous bénéficierez d'une **réduction de 15%** sur le montant de la cotisation « Dommages PV »,
- **250 000 € HT**, vous bénéficierez d'une **réduction de 25%** sur le montant de la cotisation « Dommages PV ».

Afin de permettre par ailleurs de maîtriser le budget assurance des structures qui souhaitent confier à la MAIF l'assurance de l'ensemble des installations déjà en exploitation, le montant de la cotisation RC exploitation sera limité à

- **150 € HT** dès lors que le montant des revenus cumulés sera compris entre 10 et 20 000 euros,
- **300 € HT** dès lors que le montant des revenus cumulés sera supérieur à 20 000 euros.



Chaque future installation sera ensuite tarifée suivant le barème inclus dans le tableau, soit 1,5 % du chiffre annuels annuel avec un minimum de cotisation de 30 € HT par installation et par année civile.